30 èME JOURNÉE MONDIALE DU REFUS DE LA MISÈRE

MARDI 17 OCTOBRE À 18H / BRUXELLES

Déclaration universelle des droits de l'homme Préambule: Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, Considérant que la mécomiaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l' anité et d <mark>l'</mark>avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la reur et de la m eté i amé comme la plus haute aspiration de l'homme. Considérant qu'il est essentiel homme soi <mark>un</mark> régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à aue les égés la ré annie e ssio <mark>on</mark>sidérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales te les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits la ent et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des for et qu'ils s fen à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des libe s drande, tats Men Nat s. le r ver ffectif de s de l'homme et s libertés for ntales. Considérant qu'une cond ibertés es dro plus hay our rer pleinement cet engagement. te Déclara erselle de l'idéal commun à atteindre par I 'Ass ne la i droits ples et ju<mark>u</mark>tes les nation <mark>af</mark>in que to ut à l'esprit, s'efforcent, par l'enseigne tous les dividus ous 🚅iété, ayant cette Déclaration constamm ducatio dé de ces droits et libertés et d'en des mesures progressives d'ordre intern et l'application universelles et assurer. effectives tant parmi les populations des Etats Me es eux-mêmes a <mark>i</mark>res placés sous leur juridiction. ques de raison et de conscience Article premier: Tous les êtres humains naissent libres et égaux en digni é et en droits. Ils sont et doivent utres dans un esprit de fraternité. Article 2: Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les résente Décl sans distinction aucune, notar r. de sexe. de ou de naissance ou de langue, de re ligic opinio olit <mark>o</mark>inion, d'a ational du pays De plu toute autre situati ction fond ou du territoire do e pe que ce pays or autonome ou soumis à une limita Article 3: Tou à la sûreté de sa n servitude: L personne. Arti 4: Nul ne sera tenu en es esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. ple 5: Nul ne sera soumis à la tortu ni à des peine traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6: Chacun a le dr à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7: Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction a loi. Tous ont egale cont nination qui violerait une-6 a droit à un recours la présente Déc à une e 8: T effectif devant dictions nati its fon ux qui lui sont reconnus par la constitutio la loi. Articl 10: Toute personne a droit, ne peut ni exi en pleine égant que sa ca ntendue <mark>u</mark>bliquement par un ndant et impartial, qui décidera, soit de oits et d tion en ma lirigée contre elle. Article <mark>ju</mark>squ'à c culpabilité ait été légalement 11: 1. Toute per ccusée établie au cours défense assurées. 2. Nul ne sera condamné pour de mmises, pas un acte délictueux aucune peine pli plicable au d'après le droit na il ne se moment où l'acte dé 12: Nul ne et d'immixtions famille, **DES PERSONNES** son domicile ou sa ntes à son hon de la **QUI VIVENT LA** loi contre de telles immixtions ou tteintes. Article 1 ir sa PAUVRETÉ résidence à l'intérieur d'un Etat personne a le droit avs. PROPOSENT AVEC Article 14: 1. Devant toute personne a le droit d Ce droit ne peut être ns le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de dr D'AUTRES DES nts contraires aux buts e adx principes des Nations Unies. Article 15: 1. Tout individu a droit à être **ALTERNATIVES POUR** arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité. Article 16: 1. A p et la **UN MONDE** femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se in ile. Ils SOLIDAIRE ont des droits égaux au regard du mariage, duran olution, 2. Le maria qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. protection de la société et de l'Etat. Article 17: 1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. 2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété. Article 18: Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit im fester sa religion ou sa ON VEUT SE FAIRE ENTENDRE. ET TOI ? l'accomplissement des conviction, seule ou e rites. Article 19: Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. Article 20: 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire parl des affaires publiques de son pays, soi INVITÉ: GRANDGEORGE! le le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soi a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. 3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement,

au pe BUFFET - ATELIERS - ANIMATIONS - CONCERT its économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. Article 23: 1. Toute

CHANGER LA SOCIÉTÉ, LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS ET S'OUVRIR À DES MANIÈRES DE PENSER DIFFÉRENTES, PAS SIMPLE... MAIS "ON A UNE TROP BONNE IDÉE!"

ET SI ON VOUS DÉMONTRAIT QU'UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE, ÇA SE CONSTRUIT AVEC TOUS, ET SURTOUT AVEC LES PERSONNES LES PLUS EXCLUES ? FACE AUX VIOLENCES DE LA PAUVRETÉ, LES PERSONNES QUI LA VIVENT DÉVELOPPENT DES FORMES DE RÉSISTANCE. QUE CE SOIT AU SUJET DES INÉGALITÉS SOCIALES, DE L'ÉDUCATION OU DU CLIMAT, LEURS VOIX SONT INDISPENSABLES POUR PENSER LE MONDE DE DEMAIN.

ET VOUS, C'EST QUOI VOS BONNES IDÉES ? LE 17 OCTOBRE,
NOUS SERONS UN TRENTAINE D'ASSOCIATIONS, NÉERLANDOPHONES
ET FRANCOPHONES, À VOUS RENCONTRER POUR PARTAGER
NOS EXPÉRIENCES ET RÉFLÉCHIR, LE TOUT AU MILIEU
D'ATELIERS, SPECTACLES ET CONCERTS !

18H-19H3O

Ateliers – Animations

18H-19H

Buffets associatifs

19h4O-19H55

Paroles de résistance

20H-21H

"Du gravier dans les chaussures"
-théâtre militant des jeunes
de Luttes Solidarités Travail-

Rap des jeunes de Betonne Jeugd

21H-21H45

Concert de GRANDGEORGE

THÉÂTRE SAINT-MICHEL RUE PÈRE EUDORE DEVROYE 2, 1040 BRUXELLES

PLUS D'INFOS SUR: WWW.ATD-QUARTMONDE.BE/17OCTOBRE
RÉSERVATION CONSEILLÉE: 2017.BELG@ATD-QUARTMONDE.BE / 02/650.08.70

À l'initiative d'ATD Quart Monde, avec Luttes Solidarités Travail, La Ligue des Droits de l'Homme, Dynamo International, Woningen 123 Logements, le Réseau Solidarcité, Caritas, le Pivot, L'Îlot, La Strada, Infirmiers de rue, Le Maître Mot, Le Collectif des Morts de la rue/straatdoden collectief, Dynamo amo, le Courant d'air, La Rochelle, le Front commun des SDF, Betonne Jeugd, het Netwerk Tegen Armoede, Samenlevingsopbouw Brussel, Nasci vzw, De Vrolijke Kring, Kwiedam CAW Middenkust, Habitat et Rénovation, Centrum Kauwemberg et La Ruelle.